REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

LES JARDINS DE PARIS-METZ

SOMMAIRE

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

Article 2. CALENDRIER DU CONCOURS

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 4. CONDITION DE VALIDITE DES PARTICIPATIONS

Article 5. DETERMINATION DES GAGNANTS

Article 6. DOTATIONS

Article 7. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Article 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 9. RESPONSABILITE

Article 10. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Article 11. DEPOT ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Article 12. LITIGE

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

SNCF, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 808.332.670 dont le siège est situé 2 place aux Etoiles - 93200 ST DENIS (ci-après la « Société organisatrice »), organise un concours (ci-après le « Concours ») dont les conditions sont définies dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2. CALENDRIER DU CONCOURS

La phase de participation au Concours se déroulera du lundi 08 Juillet 2019 à 10 heures 30 au dimanche 29 septembre à 18 heures. Aucune prolongation ni dérogation à cette durée ne sera accordée pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le non-respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation. Le Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, âgée de 18 ans ou plus à la date de démarrage du Concours (ci-après le « Participant » ou les « Participants »). La participation au Concours est limitée à une participation par Participant.

La participation au Concours est exclue pour les membres du personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à la création, l'organisation, la promotion ou l'édition du Concours ainsi que tout membre de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entrainera l'annulation de la participation.

3.2. CONDITIONS RELATIVES AUX MODALITES DE PARTICIPATION

Le Concours consiste à prendre une photo au sein des jardins de Paris-Metz en accord avec le thème annoncé en chaque début de mois sur toute la période du concours. Le participant devra poster sa photo sur la page de l'événement « Concours Photo des jardins Paris-Metz », sur la page Facebook « Paris Gare de l'Est ». Le dernier jour du mois, les agents de l'équipe Unité-Gare Paris-Est voteront pour la photo qu'il juge la plus en accord avec le thème du mois et/ou la plus originale.

La photo ayant récolté le plus de votes sera gagnante. Le participant sera par la suite contacté sur Facebook afin d'organiser la remise du cadeau en main propre.

Pour participer au Concours, les Participants devront :

- Prendre une photo au sein des Jardins de Paris-Est en accord avec le thème du mois. (Le thème est valable jusqu'à 18h le dernier jour de chaque mois).
- Se rendre sur la page de l'événement « Concours Photo des jardins Paris-Metz », sur la page Facebook « Paris Gare de l'Est ».
- Publier sa photo sur l'événement et signaler leur participation dans la légende.

La Société organisatrice procédera à la validation des participations selon les critères détaillés à l'article 4 du Règlement.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE VALIDITE DES PARTICIPATIONS

Pour être prises en compte dans le cadre du Concours, les participations doivent remplir les conditions suivantes :

- Ne pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs.
- Ne pas représenter de cigarette, boisson alcoolisée, ou tout autre produit dont la publicité est prohibée par la loi.
- Ne pas présenter SNCF de manière négative,
- Ne pas comporter d'éléments à caractère obscène, offensant ou indécent,
- Ne pas comporter d'éléments qui compromettent la vie privée d'un individu,
- Ne pas comporter d'éléments qui font la promotion de produits ou d'activités illégaux,
- Ne pas comporter d'éléments qui font la promotion d'une activité commerciale, caritative, politique, religieuse ou tout autre type d'activités de ce type,
- Ne pas comporter d'élément sexuellement explicite et de nudité,
- Ne pas comporter d'éléments achetés ou de banques d'images,

Sur ces bases, la validation des participations reste à l'appréciation unilatérale de la Société organisatrice.

ARTICLE 5. DETERMINATION DES GAGNANTS

Le gagnant mensuel sera désigné en début de chaque mois.

Par exemple, au début du mois d'août sera désigné le gagnant du mois de Juillet.

Le gagnant sera désigné par nombre de votes auprès de l'unité-gare Paris-Est, composée de 15 personnes. Les critères pris en compte sont :

- Le respect du thème mensuel
- L'originalité de la photo
- La qualité artistique

Le gagnant sera contacté avant le 10 de chaque mois par Facebook via Messenger.

Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les 7 jours fermes après l'envoi du résultat via Facebook, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice qui se réserve le droit de le réattribuer à un autre participant.

ARTICLE 6. DOTATIONS

La remise d'une dotation est conditionnée à la signature par le Gagnant d'un contrat de cession de droits de propriété intellectuelle qui lui sera transmis ultérieurement.

La dotation suivante sera attribuée au Gagnant :

- Une box composée de sept produits du terroir de l'Est de la France d'une valeur moyenne TTC de 47,63 euros (quarante-sept euros et soixante-trois centimes).

Les valeurs ci-dessus précisées sont indicatives et susceptibles de variation.
Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédées ou vendues à autrui. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer des dotations mentionnées ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

La Société organisatrice n'est pas responsable au titre des dotations qu'elle attribue au Gagnant du Concours, notamment en cas de dysfonctionnement de la dotation ou de toute conséquence dommageable subie par le Gagnant ou par tout tiers en raison de cette dotation.

ARTICLE 7. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants et la véracité des informations fournies lors de l'inscription. S'il s'avère que le Gagnant ne répond pas aux conditions de participation, la dotation sera attribuée au Participant suivant au classement.

Après vérification du respect des conditions de participation du Gagnant, celui-ci sera informé de sa victoire par Facebook via le compte utilisé lors de la confirmation de sa participation au Concours, dans un délai maximum de 10 jours à compter de la fin du mois.

Le Gagnant disposera alors d'un délai de 7 jours fermes à compter de la réception du message pour accepter la dotation.. Sans réponse dans ce délai, la dotation sera perdue et attribuée au Participant suivant au classement.

Le Gagnant recevra sa dotation en main propre en fonction de ses disponibilités et de celles de l'Unité-gare. La Société organisatrice ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations des dotations expédiées et le Gagnant renonce à toute réclamation liée à ces faits.

Il est précisé qu'en aucun cas le Gagnant ne pourra demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des dotations décernées.

ARTICLE 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 GARANTIES

Les Participants déclarent et garantissent à la Société organisatrice, à la soumission de la première photographie (ci-après les «Créations»), qu'ils sont les auteurs de toutes les Créations soumises par eux dans le cadre du Concours, que toutes Créations soumises dans ce cadre respecte les lois et règlements en vigueur ainsi que les droits des tiers, et notamment tous les droits relevant de la propriété, de la propriété intellectuelle (droit des marques, des noms de domaine, droit d'auteur, droits voisins, droit sui generis du producteur de bases de données…), de la personnalité et notamment le droit au nom et à l'image de la (des) personne(s) ou du (des) bien (s) représenté(e)(s) sur les Créations et/ou attachés aux Créations .

Les Participants déclarent et garantissent détenir toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation par la Société organisatrice des Créations, et notamment celles émanant de la (des) personne(s) représenté(e)(s) sur la/les Créations(s),du propriétaire du (des) bien(s) représenté(s) sur la/les Créations(s), de(s) l'artiste(s) ayant réalisé une prestation artistique reproduite sur la/les Créations(s)et/ou de ses ayants-droits, représentants légaux et ayants cause. Les Participants garantissent notamment avoir obtenu les autorisations des représentants légaux requises, spécifiques et explicitant la finalité de l'utilisation des Créations dans le cadre du Concours en cas de reproduction de l'image d'une personne mineure. A cet égard, les Participants s'engagent à justifier par écrit, à la Société organisatrice, et à lui fournir à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

Les Participants garantissent à la Société organisatrice la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du Règlement. Ils déclarent et garantissent ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication de la/les Créations objet de sa participation. Ils garantissent la Société organisatrice contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en justice et notamment toute action en contrefaçon ou relative aux droits de la personnalité du fait des éléments fournis par eux dans le cadre du Règlement.

8.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.2.1. Propriété intellectuelle des Participants

Les Participants autorisent la Société organisatrice, à titre gracieux, dans le monde entier, jusqu'au 31 octobre 2019 et afin de permettre à la Société organisatrice d'assurer la diffusion de la/des Créations, uniquement dans le cadre du Concours à :

- reproduire ou faire reproduire la photographie sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, réseau ;

- représenter ou faire représenter la photographie par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment par tout réseau de télécommunication en ligne, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil.

A cet égard, les Gagnants devront signer la cession de droit d'auteur transmise par la Société Organisatrice.

Les Participants reconnaissent qu'il n'y a pas atteinte à leur droit moral quand les modifications apportées par la Société organisatrice sur les créations ne sont dictées que par des contraintes techniques notamment le respect de la charte graphique du Site ou pour éviter tout problème de compatibilité de format dans le cadre de leur mise en ligne.

8.2.2. Propriété intellectuelle de la Société organisatrice

La Société organisatrice est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle en vigueur sur la structure et sur le contenu du Site (notamment textes, marques, logos, photographies, images, graphismes, éléments sonores, logiciels, icônes, mise en page, base de donnée) ou a acquis régulièrement les droits permettant l'exploitation de la structure et du contenu du Site, sans aucune limitation, sous réserve de la gestion spécifique des contributions des Participants.

Il est interdit aux Participants de reproduire, représenter, adapter, modifier et/ou exploiter, de quelque façon que ce soit et à quelque fin que ce soit, tout ou partie de la structure et du contenu du Site.

Le non-respect de ces dispositions peut constituer un acte de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale et parasitaire engageant la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE

La Société organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux Créations publiées par les Participants dans le cadre du Concours.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

La Société organisatrice n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'intranet empêchant l'accès au Concours ou son bon déroulement.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les termes du Concours, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être recherchée si l'exécution du Règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible, insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le Règlement à sa charge. Un cas de force majeure peut être constitué, entre autres, par des conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

Dans tous les cas, la Société organisatrice devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure ou de la cause extérieure.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le Concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.
Le nombre mensuel minimum de participants est de deux.

ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies (Nom et prénom du participant / Compte Facebook) dans le cadre du « Concours-photo dans les jardins de Paris-Metz » sont collectées par la Société organisatrice et font l'objet d'un traitement destiné à gérer les participations au Jeu, désigner le/les Gagnants et remettre les dotations.

Les données ne seront conservées que pour une durée nécessaire à (i) la réalisation des finalités énumérées ci-dessus, soit le 10 octobre 2019.

Les destinataires des données à caractère personnel sont le service Expérience client de la gare de l'Est.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des Données Personnelles du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données les concernant, d'un droit d'opposition et de limitation de leur traitement ainsi que d'un droit à la portabilité.

A ce titre, toute personne justifiant de son identité pourra exercer ce droit en adressant sa demande à donnees-personnelles@gares-sncf.com.

Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif d'Unité-Gare Paris-Est de la Société organisatrice. En tout état de cause, elles ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

ARTICLE 11. LITIGE

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante :

SNCF Gares & Connexions – Unité-gare Paris-Est
Département Expérience client
Place du 11 novembre 1918
75475 Paris Cedex 10

Aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la date du Concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.